

Certificat de placement garanti (CPG) rachetable Plus

Renseignements réglementaires relatifs aux certificats de placement garanti (articles 627.77 et 627.78(1) de la Loi sur les banques)

Ce document résume les conditions du certificat de placement garanti (CPG) rachetable Plus. Vous devez toutefois lire votre contrat en entier. Dans ce document, le mot « nous » désigne la Banque Nationale du Canada et le mot « vous » désigne le détenteur (ou chacun des détenteurs).

Montant en capital	<ul style="list-style-type: none">› est investi dans votre CPG.› le paiement est garanti à l'échéance.
Terme	<ul style="list-style-type: none">› est la période pendant laquelle les fonds sont investis.› commence à la date d'émission et se termine à la date d'échéance.
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">› est annuel et fixe.› est déterminé par :<ul style="list-style-type: none">- le terme,- le type d'intérêt,- la fréquence du paiement de l'intérêt,- le droit de rachat de votre CPG – non offert pour les CPG non rachetables. <p>Vous pouvez consulter les taux d'intérêt de nos CPG à :</p> <ul style="list-style-type: none">› bnc.ca/cpg > Choisir un CPG > Ma catégorie de cpg > Tous <p>Pour les entreprises, se référer en succursale.</p>
Type d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">› peut être simple ou composé. <p>Les intérêts payés sont calculés pendant le terme. Ils cessent d'être calculés à l'échéance.</p>
L'intérêt simple et le mode de calcul	<ul style="list-style-type: none">› est calculé chaque année à la date d'anniversaire du CPG.
Fréquence de paiement de l'intérêt simple	<ul style="list-style-type: none">› vous est payé mensuellement, semestriellement, annuellement ou à l'échéance selon la fréquence de paiement de l'intérêt choisie.› la fréquence de paiement de l'intérêt ne peut pas être modifiée pendant le terme de votre CPG.› si vous choisissez que l'intérêt simple vous soit payé au mois ou aux 6 mois, le taux d'intérêt annuel est réduit de la façon suivante :<ul style="list-style-type: none">- fréquence de paiement mensuelle : le taux est réduit de 0,125 %.- fréquence de paiement semestrielle : le taux est réduit de 0,05 %.
L'intérêt composé et le mode de calcul	<ul style="list-style-type: none">› est calculé et réinvesti dans votre CPG chaque année à la date d'anniversaire du CPG.› est ajouté annuellement au montant en capital et porte lui-même intérêt au taux d'intérêt annuel fixe de votre CPG.
Fréquence de paiement de l'intérêt composé	<ul style="list-style-type: none">› est payé à l'échéance seulement.
Frais	<ul style="list-style-type: none">› sans frais lors du renouvellement de votre CPG et chaque CPG renouvelé.› sans frais ni pénalité de rachat lorsque vous rachetez votre CPG à la date d'anniversaire de votre CPG

<p>Renouvellement automatique de votre CPG</p>	<ul style="list-style-type: none"> › automatiquement renouvelé à l'échéance au taux d'intérêt annuel fixe en vigueur au jour du renouvellement. › inclut tout CPG renouvelé précédemment. › aucun nouveau contrat à signer. › aucuns frais à payer. <p>Conditions de renouvellement</p> <p>a) Taux d'intérêt applicable au CPG renouvelé</p> <ul style="list-style-type: none"> › est annuel et fixe. › est déterminé par : <ul style="list-style-type: none"> - le terme, - le type d'intérêt, - la fréquence du paiement de l'intérêt, et - le droit de rachat de votre CPG – non offert pour les CPG non rachetables. <p>Vous pouvez consulter les taux d'intérêt de nos CPG à :</p> <ul style="list-style-type: none"> › bnc.ca/cpg > Choisir un CPG > Ma catégorie de cpg > Tous <p>b) Autres conditions applicables au CPG renouvelé</p> <ul style="list-style-type: none"> › sont les mêmes quant : <ul style="list-style-type: none"> - au montant en capital, - au terme, - au type d'intérêt, - à la fréquence du paiement de l'intérêt et - au droit de rachat de votre CPG – non offert pour les CPG non rachetables. <p>Renouvellement à des conditions différentes ou dans un autre type de CPG</p> <p>Vous pouvez aussi choisir à tout moment avant l'échéance de modifier les instructions de renouvellement quant au montant en capital et au terme ou encore de réinvestir vos fonds dans un autre type de CPG que nous offrons. Informez-vous, nous sommes là pour vous offrir le CPG qui répond le mieux à vos besoins.</p> <p>Annulation du CPG renouvelé</p> <p>Une fois votre CPG renouvelé, vous avez 10 jours ouvrables à partir de la date de renouvellement du CPG pour l'annuler sans frais.</p>
<p>Les fonds investis dans votre CPG et l'assurance-dépôts</p>	<p>Votre CPG peut se qualifier de dépôt assurable selon les limites de la protection maximale offerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> › par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) si votre CPG est émis par Banque Nationale du Canada ou la Société de Fiducie Natcan OU › par l'Autorité des marchés financiers (AMF) si votre CPG est émis par Trust Banque Nationale. <p>Dans les 2 cas, des conditions s'appliquent pour déterminer la protection maximale. Tout montant qui dépasse la limite de la protection maximale n'est pas protégé. Informez-vous et consultez :</p> <ul style="list-style-type: none"> › la brochure « Protection de vos dépôts » en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1 800 461-7232 si votre CPG est émis par Banque Nationale du Canada ou la Société de Fiducie Natcan OU › la brochure « Vos dépôts sont protégés, c'est garanti! » en ligne à l'adresse www.lautorite.qc.ca ou par téléphone en composant le 418 525-0337 ou le 1 877 525-0337 si votre CPG est émis par Trust Banque Nationale.
<p>CPG rachetable avant l'échéance</p>	<ul style="list-style-type: none"> › accès sans frais ni pénalité de rachat, aux fonds de votre CPG à la date d'anniversaire. › lors d'un rachat total ou partiel de votre CPG à la date d'anniversaire, nous payerons aux détenteurs du CPG le montant en capital racheté et des intérêts accumulés sur ce montant. Les intérêts seront calculés comme suit : Intérêts = Nombre de jours écoulés du terme X Taux d'intérêt du CPG X Montant en capital racheté
<p>Annulation du CPG</p>	<p>Vous avez 10 jours ouvrables à partir de la date d'émission de votre CPG pour l'annuler sans frais en nous avisant.</p> <ul style="list-style-type: none"> › le montant en capital est payé. › aucun intérêt payé.
<p>Modifications du CPG</p>	<p>Nous pouvons modifier les conditions de votre CPG, par exemple, lorsque les conditions du marché ou l'offre de produits évoluent.</p> <p>Vous serez informé par écrit au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification, par le biais d'un avis qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> › chaque modification, et › l'impact potentiel sur les intérêts qui vous sont payables. <p>Nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour faire en sorte que toute modification n'ait pas d'effet économique défavorable important pour vous.</p> <p>Vous ne pouvez pas modifier les conditions de votre CPG avant l'échéance.</p>
<p>Conflits d'intérêts</p>	<p>Pour connaître nos mesures pour maîtriser et éviter les situations de conflits d'intérêts réelles ou apparentes, consultez « Ce que vous devez savoir sur les comportements interdits » à bnc.ca.</p>

